

PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022

Entre la **Commune de Questembert** représentée par son Maire, Madame Marie-Annick MARTIN – place du général de Gaulle – 56230 – Questembert et désignée sous le terme **Commune de Questembert**.

Et

L'Association Iris Cinéma, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 2 bis boulevard Saint-Pierre – 56230 – Questembert représentée par son président Monsieur Paul GOULENE et désignée sous le terme **Iris Cinéma**

N° Siret : 30043344800010 – Code APE : 921 J.

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans la mise en œuvre d'un partenariat entre la **Commune** et **l'Iris Cinéma**. Au-delà de l'apport financier, l'accompagnement de la collectivité territoriale vise à conforter le caractère structurant du cinéma sur le territoire, de son concours à l'intérêt général, facteur de développement culturel et cinématographique en direction de tous les publics.

Dans ce cadre, la convention vise à accompagner, de façon pérenne, la politique de programmation et d'animation de **l'Iris Cinéma** en direction du jeune public, de la famille, des seniors.

Article 1^{er} – Objet de la convention pluriannuelle

L'Iris Cinéma s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser des actions en direction des différents publics du territoire tout en se conformant à l'objet social de l'association à savoir :

Exploitation d'un cinéma associatif en milieu rural ayant pour objectifs de promouvoir :

- 1) *la diffusion cinématographique en direction du tout jeune public*
- 2) *la diffusion de films spécifiques, art et essai, thématiques....*
- 3) *les animations environnementales (conférences, expositions, débats.....)*

A cette fin, l'Iris s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, et à renforcer le **travail partenarial local** en tissant par exemple des partenariats étroits et constructifs avec les acteurs culturels locaux, les associations et les équipements existants, ceci afin de :

- Ⓜ mieux se connaître et harmoniser les programmations ;
- Ⓜ créer des synergies et des passerelles pour développer en commun des projets protéiformes ;
- Ⓜ Toucher et fidéliser tous les publics, y compris ceux éloignés de l'offre culturelle.

Le jeune public (hors temps scolaire)

L'Iris propose chaque semaine, dans le cadre de son rendez-vous Ciné Junior, un film ou un programme de courts-métrages dont les qualités artistiques et narratives sont reconnues.

Le Festival Cinéfilous¹ est aussi l'occasion d'une programmation accrue de films recommandés "Jeune public".

Par ailleurs, chaque premier mercredi des vacances scolaires, l'Iris propose un Ciné goûter : un film labellisé « Jeune public », une animation, un goûter.

Le public scolaire

- dans le cadre de dispositifs d'éducation à l'image (Cinécole, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma),

1 Festival de cinéma jeune public co-organisé, pendant les vacances d'automne, par 12 salles de cinéma associatives. Toutes les séances « Cinéfilous » sont proposées au tarif unique de 3 €

- dans le cadre de séances à la demande des enseignants, en lien avec les projets pédagogiques,
- dans le cadre périscolaire : les internes du lycée Marcelin Berthelot de Questembert (le mercredi soir), les internes de la Maison Familiale Rurale de Questembert (le jeudi soir).

Le public senior

- dans le cadre de sessions mensuelles proposées aux clubs d'aînés, foyers logements, maisons de retraite, Relais Gérontologique.

Ces séances sont organisées en après-midi, tranche horaire plus accessible pour des individuels ayant du mal à conduire la nuit ou n'ayant plus envie de sortie en soirée, et qui permet également aux animateurs de structures d'accueil et d'hébergement de personnes âgées dépendantes de proposer des sorties à leurs résidents.

- Objectif : faciliter l'accès à la culture de personnes isolées ou résidant au sein de structures 3ème âge du territoire, dans une ambiance conviviale favorisant le lien social.

- Ces séances sont également l'occasion d'accueillir les résidents de foyers de vie pour personnes handicapées.

- dans le cadre de séances complémentaires en après-midi (le deuxième lundi du mois)

Ponctuellement, mais régulièrement, l'Iris accompagne des acteurs locaux (associations / collectivités...) dans leurs projets en lien avec l'outil « cinéma » par la programmation de films suivis de débats ou d'échanges avec des intervenants.

Exemples récents : Association *Andon*² (Questembert), Association *Passeurs d'images et de sons*³ (Sérent), Collectif *MISACO*⁴ (Pays de Questembert), Communauté de Communes du Pays de Questembert...

L'Iris cinéma envisage également d'améliorer l'accessibilité des personnes souffrant de handicap sensoriel (auditif / visuel) une réflexion est en cours sur l'équipement du cinéma en matériel d'audio-description.

Pour sa part, **la Commune** s'engage à soutenir financièrement le cinéma Iris et à verser une subvention d'aide au fonctionnement de l'association pour :

- ⌚ aider l'Iris Cinéma à maintenir une offre culturelle de proximité, riche et différente, en direction de tous les publics et maintenir les trois labels qui le distinguent sur le département : « Jeune Public », « Patrimoine et Répertoire », « Recherche et Découverte » outre le classement « Art et Essai »

- ⌚ soutenir les actions menées en direction du Jeune Public dans un souci de favoriser l'éducation à l'image,

- ⌚ favoriser les rencontres et les échanges entre les partenaires locaux et les habitants du territoire afin de créer et renforcer le lien social.

Article 2 – Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de 3 ans à compter de l'année 2017, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation par **l'Iris Cinéma** un mois après la tenue de l'assemblée générale d'un bilan d'activité, des éléments financiers à l'issue de l'année civile concernée, ce à la clôture de l'exercice comptable des documents mentionnés aux articles 4 et 5.

Article 3 – Participation de la Commune

Une subvention de 3 500 euros sera proposée chaque année au vote du conseil municipal.

2 Association de promotion de la culture bretonne

3 Association qui oeuvre à la production de films documentaires ou de fictions réalisés en ateliers avec des publics amateurs accompagnés de réalisateurs professionnels.

4 Collectif de prévention de la souffrance psychique et du suicide des jeunes

Le bâtiment est mis à disposition de l'association à titre gratuit, l'entretien et la maintenance restant à la charge de la Commune.

Cette subvention pourra être augmentée pour le développement d'actions exceptionnelles et ponctuelles menées par **l'Iris Cinéma**.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La Commune versera un acompte de 70 % au plus tard le 15 juillet. Le solde sera versé début décembre au plus tard, sur présentation des factures acquittées de l'année en cours.

Les versements seront effectués au compte ouvert de **l'Iris Cinéma** à :

Crédit Mutuel de Bretagne :

Code banque : 15589

Compte N° 01429459040

Code guichet : 56916

Clé RIB : 82

Adresse :

CCM QUESTEMBERT-MALANSAC

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le comptable assignataire est le Trésor Public de Questembert.

Article 4 – Obligations comptables

L'Iris Cinéma s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif [projet(s), action(s), ou programme(s) d'action(s)] signé par la présidente ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ainsi que le ou les indicateurs qui sont liées au programme (voire à l'action) de l'administration référencée dans le préambule.

- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels **la Commune** a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

L'Iris Cinéma s'engage à transmettre à **la Commune** tout rapport produit par l'actuel cabinet comptable « ADERIA » 56230 – Questembert

Article 5 – Autres engagements

L'Iris cinéma communiquera sans délai à **la Commune** copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention **l'Iris cinéma** en informera également **la Commune**.

Article 6 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de **la Commune** des conditions d'exécution de la convention par **l'Iris cinéma**, et sans

préjudice des dispositions prévues à l'article 9, **la Commune** peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 – Contrôle de l'administration

L'Iris cinéma s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la **Commune** de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par **la Commune**, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 8 – Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels **la Commune** a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre **la Commune** et **l'Iris cinéma** et précisées en annexe de la présente convention,

L'évaluation porte, en particulier sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles qui peuvent leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir avant le 1^{er} juillet de la dernière année d'exécution de la convention.

Article 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8. Lorsque la convention a une durée de trois ans, ces conclusions peuvent éventuellement être provisoires.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A QUESTEMBERG, LE

Le Maire
de Questembert

Marie-Annick MARTIN

Le Président
Iris Cinéma

Paul GOULENE